

Système de recouvrement direct de base SEPA

pour les débiteurs

Vous réglez régulièrement vos factures par virement dans la zone euro? Alors, le système de recouvrement direct européen en euros vous offre une possibilité optimale pour simplifier le traitement de vos transactions.

Vos avantages:

- **Paiements simples et ponctuels**
Vous bénéficiez d'un débit automatique des montants de vos factures, qu'elles soient uniques ou récurrentes.
- **Droit de révocation général**
Vous pouvez faire opposition aux paiements, sans justification, sous 8 semaines à partir de la date du débit.
- **A l'échelle européenne**
Avec le système de recouvrement direct de base SEPA vous pouvez payer dans 34 pays d'Europe.

Informations sur le produit

Le système de recouvrement direct de base SEPA se fonde sur le SEPA (Single Euro Payments Area), le trafic des paiements européen harmonisé. Le bénéficiaire du paiement déclenche le recouvrement du montant de la facture sur votre compte au moyen d'un mandat de prélèvement de base SEPA. Raiffeisen effectue alors le débit et le transfert du

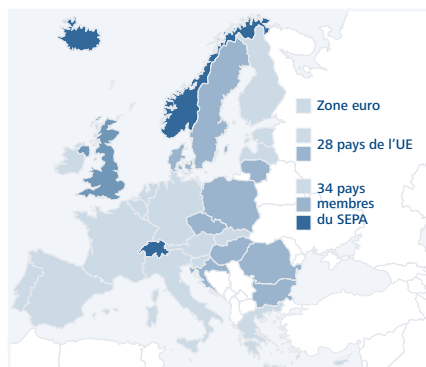
montant. Raiffeisen vous accorde un droit de contestation pendant 8 semaines, une fois le débit effectué.

Passé ce délai, en cas de recouvrements non autorisés (par exemple si le mandat est invalide ou inexistant), vous avez droit au remboursement et ce pendant 13 mois à compter de la date du débit.

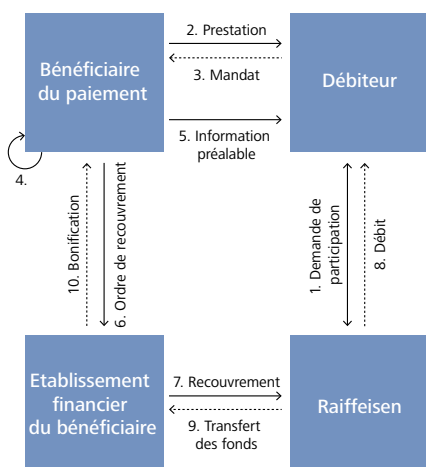
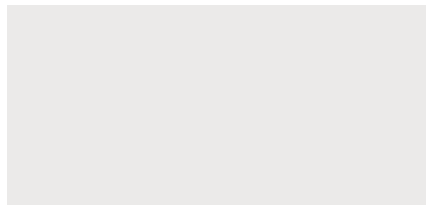
Mandat de prélèvement de base SEPA

En signant le mandat de prélèvement de base SEPA, vous autorisez le bénéficiaire du paiement à recouvrer les montants dus des factures depuis votre compte, et Raiffeisen à vous débiter ces montants.

Le mandat vous est soumis par le bénéficiaire du paiement et doit lui être retourné dûment signé. Vous devez signaler au bénéficiaire toute modification des données du mandat ou sa révocation.



SEPA comprend 34 pays, les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que la Suisse, Monaco et Saint-Marin.



Mettre en place et traiter le système de recouvrement direct de base SEPA

1. Vous signez une autorisation de débit Raiffeisen pour le système de recouvrement direct de base SEPA.
2. Après l'achat d'un produit ou service, le bénéficiaire du paiement vous transmet un mandat de prélèvement de base SEPA.
3. Vous retournez le mandat de prélèvement de base SEPA dûment signé au bénéficiaire ou vous le lui remettez.
4. Le bénéficiaire archive le mandat.
5. Le bénéficiaire du paiement vous fait parvenir une information qui annonce le recouvrement (par exemple au moyen d'une facture).
6. Le bénéficiaire envoie à son établissement financier l'ordre de recouvrement, accompagné des données afférentes au mandat.
7. L'établissement financier du bénéficiaire transmet l'ordre et les données du mandat à Raiffeisen.
8. Ensuite, Raiffeisen débite votre compte.
9. Raiffeisen se voit débiter le montant recouvré et l'établissement financier du bénéficiaire du paiement se le voit créditer en concomitance.
10. Le montant est porté au crédit du bénéficiaire du paiement.

Conditions à remplir

L'autorisation de débit Raiffeisen pour le système de recouvrement direct de base SEPA est à signer une seule fois (sauf en cas de modification de l'autorisation de débit), et ce, quel que soit le nombre de mandats de prélèvements de base SEPA que vous signez.

- Vous possédez un compte de paiements Raiffeisen.
- Vous signez une autorisation de débit Raiffeisen pour utiliser le système de recouvrement direct de base SEPA, qui précise vos droits et obligations.
- Un mandat de prélèvement de base SEPA par lequel vous autorisez le bénéficiaire du paiement recouvrer des créances depuis votre compte.

Renseignements/informations supplémentaires

Votre conseiller se tient à votre disposition pour élaborer avec vous une offre adaptée à vos besoins. N'hésitez pas à prendre contact avec lui.

www.raiffeisen.ch